Département du Pas-de-Calais

### SEVADEC

# Syndicat mixte pour l'Elimination et la VAlorisation des DEchets ménagers du Calaisis

#### 存存物物物物物物物

Afférents au Comité Syndical	Ви ехегсісе	Présonts.
22	22	12

# Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cing et le vendredi 7 mars à 10h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

### **ETAIENT PRESENTS:**

Mesdames Malika BOUAZZI (suppléante de M. MARCOTTE-RUFFIN), Corinne NOEL, Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Eloi BONNINGUES (suppléant de M. PERALDI), Pascal GAVOIS, Bernard HENON, Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Robert PILLE (suppléant de Mme DUMONT-DESEIGNE).

### **ETAIENT EXCUSES:**

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE (suppléée par M. PILLE), Brigitte MARCQ, Messieurs Marc BOUTROY, Charles COUSIN, Bruno DEMILLY, Yves ENGRAND, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Laurent LENOIR, Guillaume LOEUILLEUX, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN (suppléé par Mme BOUAZZI), Antoine PERALDI (suppléé par M. BONNINGUES), Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Malika BOUAZZI

## P1-03-2025 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DE GRAND CALAIS TERRES & MERS — AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le Code du Travail et le Décret N° 85-603 du 10 juillet 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention des risques.

Selon les dispositions de l'article L 4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs.

Durant de nombreuses années, le SEVADEC a pu, via une convention conclue avec le Centre De Gestion du Nord, bénéficier du service de médecine préventive de ce dernier.

Cependant, en mars 2020, le Centre de Gestion a informé le SEVADEC que ce service ne pourrait plus assurer le suivi médical des agents du syndicat suite au départ du médecin affecté à notre collectivité.

Une demande d'adhésion auprès du Centre De Gestion du Pas-de-Calais a alors été formulée dès mars 2021. Malheureusement, il nous a été répondu, que le C.D.G. du Pas-de-Calais était dans l'impossibilité d'accueillir de nouvelles entités « en l'état actuel » de leurs effectifs.

Accusé de réception en préfecture 062-256203936-20250307-P1-03-2025-DE Date de télétransmission : 10/03/2025 Date de réception préfecture : 10/03/2025 Des discussions ont alors été engagées avec Grand Calais Terres & Mers afin que les agents du SEVADEC puissent avoir recours au service de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération et un accord a pu être trouvé.

Ce service aura, notamment, pour mission de :

- prévenir tout dommage causé à la santé par les conditions de travail,
- protéger les agents contre les risques professionnels,
- promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents,
- contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.

A cet effet, les agents seront obligatoirement soumis à un examen médical au moment de l'embauche mais également à des visites périodiques (au minimum tous les deux ans).

Le coût de fonctionnement engendré par la médecine préventive du personnel du SEVADEC sera remboursé annuellement à Grand Calais Terres & Mers.

La convention sera reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une des deux parties deux mois avant la date d'expiration.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 28 février 2025, le Comité Syndical décide, à l'unanimité:

- D'ADHERER au service de médecine préventive de Grand Calais Terres & Mers,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Président,